

Demande de délivrance d'une CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE (CNI) ou d'un PASSEPORT personne MAJEURE

Procédure spécifique à l'établissement d'un PASSEPORT :

Le titre qui vous sera délivré sera un **passport biométrique**

La réception du dossier sur la station biométrique en mairie de **Beaumont-sur-Oise (95)** se fait **uniquement sur rendez-vous**.

Pour toute demande de renseignements ou de rendez-vous, merci de contacter le : 01.30.28.79.69

Le dossier doit être complet, tout dossier incomplet fera l'objet d'un autre rendez-vous.

Pièces à fournir

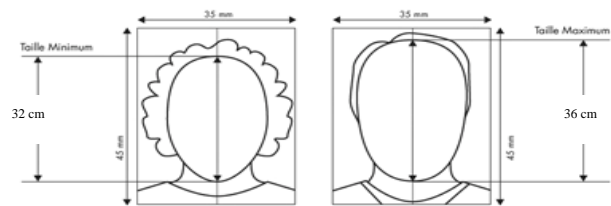
FORMULAIRE CERFA (vert) compléter première page à l'encre noire et signer
indiquer le nom de jeune fille pour la mère de l'intéressé(e)

2 PHOTOS D'IDENTITE (35 x 45 mm)

- identiques, couleur -

Pour un passeport, nous vous conseillons de réaliser les photos en mairie.

Nous vous invitons à apporter une attention toute particulière à l'établissement de vos photographies. Des



1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent

pour les personnes hébergées fournir :

- attestation d'hébergement sur papier libre
- copie pièce d'identité de l'hébergeant
- justificatif de domicile récent de l'hébergeant

1 TIMBRE FISCAL *vendu en bureau de tabac ou trésorerie* → **CNI : GRATUIT** ou 25 € si la CNI a été perdue ou volée
→ **PASSEPORT** : photos fournies par l'intéressé(e) : **86 €**
Ou photos faites en mairie : **89 €**

GRATUIT

- lorsque la taxe perçue sur le passeport à refaire est toujours valable (voir la date en dernière page)
- lorsque l'état civil ou l'adresse du demandeur a changé (*vous n'êtes pas obligé de refaire votre titre si vous avez changé d'adresse*)
- si le passeport est complet et toujours en cours de validité.

ANCIEN PASSEPORT ou CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE - en cas de renouvellement -

1 EXTRAIT (avec filiation) ou une COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE

NOUVELLES DISPOSITIONS : Il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance si vous pouvez présenter une carte d'identité plastifiée ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans. Il en est de même en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans.

1 JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE

Lorsque le demandeur a acquis la nationalité française après sa naissance ou qu'il est né de parents naturalisés avant sa naissance.

Il convient de fournir l'un des documents suivants :

- le **décret de naturalisation**
- le **décret de réintégration dans la nationalité française**
- la **déclaration d'acquisition de la nationalité française**
- le **certificat de nationalité française**.

NOUVELLES DISPOSITIONS :

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de nationalité française :

- si l'acte de naissance suffit à prouver la nationalité française (*mention de nationalité portée en marge de l'acte*),
- si vous présentez une carte d'identité ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
- en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans

- **récépissé de DECLARATION de PERTE ou VOL** - délivré en mairie pour une perte
- délivré par la police ou la gendarmerie pour un vol

- **le JUGEMENT DE DIVORCE** (pour les femmes divorcées souhaitant conserver leur nom d'épouse).

La diversité des situations individuelles peut nécessiter la production de documents complémentaires ne figurant pas sur la liste initiale. Ces documents peuvent vous être demandés lors du traitement de votre demande.



Demande de délivrance d'une CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE ou d'un PASSEPORT (personne MINEURE)

La présence de l'enfant est nécessaire lors du dépôt du dossier

Procédure spécifique à l'établissement d'un PASSEPORT :

Le titre qui vous sera délivré sera un **passport biométrique**

La réception du dossier sur la station biométrique en mairie de **Beaumont-sur-Oise (95)** se fait **uniquement sur rendez-vous**.

Pour toute demande de renseignements ou de rendez-vous, merci de contacter le : **01.30.28.79.69**

Le dossier doit être complet, tout dossier incomplet fera l'objet d'un autre rendez-vous.

Pièces à fournir

Formulaire CERFA (orange) compléter première page à l'encre noire et signer

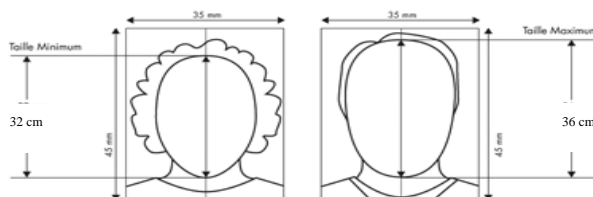
indiquer le nom de jeune fille pour la mère

2 PHOTOS D'IDENTITE (35 x 45 mm)

- identiques, couleur -

ATTENTION :

Pour un passeport, l'enfant de moins de 6 ans doit fournir OBLIGATOIREMENT les photographies.



Nous vous invitons à apporter une attention toute particulière à l'établissement de vos photographies. Des normes très strictes sont maintenant en vigueur. *Pour les enfants de 6 ans et +, nous vous conseillons de réaliser les photos en mairie.*

Un JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent si l'enfant a 2 domiciles, joindre les justificatifs (garde alternée)

1 TIMBRE FISCAL *vendu en bureau de tabac ou trésorerie*

► **CNI : GRATUIT** ou 25 € si la CNI a été perdue ou volée

► **PASSEPORT** : photos fournies par l'intéressé(e) ⇒ 17 € (moins de 15 ans) ⇒ 42 € (15 ans et plus)

ou photos faites en mairie ⇒ 20 € (moins de 15 ans) ⇒ 45 € (15 ans et plus)

GRATUIT

- lorsque le titre est encore valide et que l'état civil ou l'adresse de l'intéressé a changé

(vous n'êtes pas obligé de refaire le titre en cas de changement d'adresse)

- si le passeport est complet et toujours en cours de validité.

L'ANCIEN PASSEPORT ou CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE - en cas de renouvellement -

1 EXTRAIT (avec filiation) ou une COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE

NOUVELLES DISPOSITIONS : Il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance si vous présentez une carte d'identité de l'enfant plastifiée ou son passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans. Il en est de même en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans.

1 JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE

Lorsque le mineur a acquis la nationalité française après sa naissance ou qu'il est né de parents naturalisés avant sa naissance, il convient de fournir l'un des documents suivants :

- le **décret de naturalisation** du ou des parents à condition que le nom du mineur soit porté sur la déclaration,
- le **décret de réintégration** dans la nationalité française du ou des parents à condition que le nom du mineur soit porté sur ce décret,
- la **déclaration d'acquisition de la nationalité** française du mineur,
- le **certificat de nationalité** française du mineur.

NOUVELLES DISPOSITIONS :

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de nationalité française :

- si l'acte de naissance suffit à prouver la nationalité française, *(mention de nationalité transcrite en marge de l'acte)*

- si vous présentez la carte d'identité de l'enfant ou son passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans

- en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans.

- **récépissé de DECLARATION de PERTE ou VOL**

- délivré en mairie pour une perte

- délivré par la police ou la gendarmerie pour un vol

PIECE D'IDENTITE DU PARENT DEMANDEUR

JUGEMENT DE DIVORCE ou ORDONNANCE DE SEPARATION concernant L'AUTORITE PARENTALE :

En cas de parents divorcés ou pour les enfants naturels ayant fait l'objet d'un jugement concernant l'autorité parentale

La diversité des situations individuelles peut nécessiter la production de documents complémentaires ne figurant pas sur la liste initiale. Ces documents peuvent vous être demandés lors du traitement de votre demande.